



Isabelle Rauch

Députée de la Moselle

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr



Bulletin d'Information Economique

Mardi 4 janvier 2022

L'année 2022 débute et le regain épidémique se poursuit. Le gouvernement persévère dans son engagement et son action auprès des entreprises impactées. Ce soutien pendant la crise sanitaire permet aujourd'hui une prévision de croissance à 4% pour l'année 2022 et a ramené le chômage à taux inférieur à son niveau d'avant crise sanitaire.

La majorité et moi-même poursuivons notre action quotidienne pour vous soutenir. A ce titre, je reste à votre disposition et à l'écoute de vos questions et de vos besoins.

Vous trouverez ci-dessous les dernières mesures prises pour soutenir les entreprises.

Le dispositif « coûts fixes » pour les activités les plus impactées par la crise sanitaire

Les entreprises des secteurs impactés, **soit l'intégralité de la liste S1 et S1 bis** (voir détail dans le lien ci-dessous) **pourront bénéficier, pour les mois de décembre et janvier, du dispositif coûts fixes**. La condition : une perte d'au moins 50 % du chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019.

Ce dispositif permet de compenser 90 % des pertes d'exploitation (EBE négatif) pour les entreprises de moins de 50 salariés et 70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Les discothèques, dont la fermeture a été prolongée, bénéficieront de ce dispositif avec une prise en charge à 100 % des pertes d'exploitation (EBE négatif) **pour les mois de décembre et janvier**.

Les équipes des finances publiques responsables de la gestion de ces dossiers ont été renforcées pour permettre un traitement rapide des demandes. Lorsque la demande est inférieure à 50 000 euros, **l'aide sera versée en quelques jours**.

Pour connaître l'ensemble des secteurs concernés : <https://bit.ly/IRS1S1BIS>

Une prise en charge intégrale de l'activité partielle pour les entreprises de ces secteurs

Les entreprises qui perdraient plus de 65 % de leur chiffre d'affaires ou qui sont soumises à des restrictions sanitaires (interdiction des consommations debout, interdiction des consommations dans les lieux culturels...) peuvent bénéficier du dispositif de l'activité partielle sans reste à charge.

Allongement des possibilités de remboursement des PGE pour les TPE en grande difficulté

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) a été un levier essentiel pour permettre aux entreprises de résister aux conséquences de la crise sanitaire. **Depuis mars 2020, 697 000 entreprises ont bénéficié d'un PGE pour un encours total de 143 milliards d'euros.**

La très forte reprise économique a fait tomber le taux de défaut anticipé sur les PGE à seulement 3,8 %. Toutefois, nous savons que **ces bons résultats peuvent cacher des situations hétérogènes suivant les entreprises**, et parfois plus dégradées.

Des mesures de soutien aux Très Petites Entreprises en grande difficulté ont été annoncées. Concrètement :

- **La fin du remboursement du PGE depuis sa date d'octroi pourra aller au-delà de 6 ans**, et, pour les entreprises les plus en difficulté, éventuellement, jusqu'à 10 ans ;
- **Dans certains cas les plus graves, un report du début du remboursement pourra être prévu.**
- **Exemple** : un restaurateur ayant contracté un PGE de 25 000 €, dont l'entreprise est économiquement viable, mais qui en phase de remboursement du PGE n'arriverait plus à faire face à ses dépenses d'entretien de son restaurant, pourrait aller voir le Médiateur du crédit pour réaménager son PGE.

Cette procédure sera gratuite, rapide, confidentielle et non judiciaire. Les dossiers seront examinés au cas par cas.

Les entreprises pourront contacter le Médiateur directement sur le site bit.ly/IRMédiateur ou via le conseiller départemental à la sortie de crise aux coordonnées suivantes :

Madame Astrid VILLIBORD — 03.86.93.16.48 — codefi.ccsf58@dgfip.finances.gouv.fr

Des fiches à destination des employeurs et salariés sur la vaccination et la prévention dans l'entreprise

► « [Fiche Vaccination et pass sanitaire au travail](#) » à destination des employeurs et des salariés ;

- ▶ « Les guides Conseils de bonnes pratiques et fiches métiers » à destination des employeurs, des salariés et de toute personne intervenant dans l'entreprise ;
- ▶ Le questions-réponses « Mesures de prévention dans l'entreprise contre la Covid-19 » ;
- ▶ Le questions-réponses « Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions »